

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2025

Le 22 Mai 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Mai 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, BOYER, VEILLON, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M. CADRET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme QUILLET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. VEILLON Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

475 - OBJET : Attribution de compensation 2025 par la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes *Médoc Cœur de Presqu'île*, verse à chaque commune membre, une attribution de compensation selon les compétences transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, lesquelles peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Le conseil communautaire en date du 19 Mars dernier, a décidé le versement des attributions de compensations provisoires, récapitulées dans le tableau ci-dessous, qui pourront être actualisées, le cas échéant, avant le 31 décembre prochain.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2024	PROPOSITION COMPENSATION PROVISOIRES 2025
BEGADAN	25 306	25 306
BLAIGNAN/PRIGNAC	22 102	22 102
CISSAC MEDOC	87 462	87 462
CIVRAC	9 582	9 582
COUQUEQUES	4 652	4 652
GAILLAN MEDOC	146 105	146 105
LESPARRE MEDOC	595 385	595 385
ORDONNAC	27 897	27 897
PAUILLAC	1 145 821	1 145 821
ST CHRISTOLY	8 029	8 029
ST ESTEPHE	155 992	155 992
ST GERMAIN D'ESTEUIL	28 209	28 209
ST JULIEN B	61 154	61 154
ST LAURENT MEDOC	383 338	383 338
ST SAUVEUR	24 465	24 465
ST SEURIN DE C	16 073	16 073
ST YZANS	9 317	9 317
VERTHEUIL	40 331	40 331

M. le Maire propose au conseil municipal, de se prononcer sur le montant provisoire de l'attribution de compensation 2025, pour Lesparre à hauteur de **595 385 €**. Le cas échéant, l'assemblée voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires et à notifier la présente décision, à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve le montant provisoire de l'attribution de compensation 2025, pour Lesparre à hauteur de **595 385 €**,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires et à notifier la présente décision, à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.



**Pour copie conforme
Le Maire**

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20250522-475-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 23/05/2025